

SLOW



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 175\_25

Objet : Convention particulière d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE

**Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes**

Vu la délibération du bureau communautaire n°DB2021\_30 en date du 10 mai 2021, ayant approuvé l'adhésion de la 2CCAM au service de conseil énergie du SYANE, pour une durée de 4 ans ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président de conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, y compris les périodes de reconduction ;

Considérant la convention particulière d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE, qui permet de pérenniser les prestations dont a bénéficié la 2CCAM jusqu'ici, et ce jusqu'au 30/06/2026, dans l'attente de la redéfinition du service à compter du second semestre 2026 ;

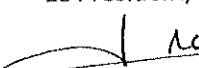
Considérant la plus-value apportée par le SYANE dans le cadre de ce service, permettant de réduire les consommations énergétiques liées au patrimoine bâti de la 2CCAM, ainsi que d'accompagner l'émergence de projets bénéfiques au développement des énergies renouvelables ;

Décide :

Article 1 : De signer la convention particulière d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE, conclue jusqu'au 30/06/2026 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 02 décembre 2025  
Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 5 DEC. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 5 DEC. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 175\_25 Convention particulière d'adhésion au service de conseil énergie du SYANE